

Remarques adressées à l'attention du commissaire enquêteur sur la chaufferie biomasse prévue au 21, rue Fournier à Clichy

Après consultation du dossier concernant la transformation du site de production de chauffage à Clichy et notamment la mise en place d'une chaudière biomasse, j'ai quelques réflexions à apporter et souhaite des réponses à certaines questions que je me pose.

De nombreuses chaudières biomasse voient le jour actuellement. Il y en a eu d'installer à Cergy-Pontoise, à Epinal, à Pierrelatte, à Limeil-Brevannes et à Dijon. Suite à une recherche, il s'avère que certaines installations sont très contestées notamment à Pierrelatte où il y a des nuisances considérables : transport incessant entre la structure de la chaufferie et le site de broyage du bois et de son stockage, bruit permanent de la machine à broyer, épandage non contrôlé de cendres et de copeaux de bois à proximité du site. Les cendres volantes peuvent devenir un vrai sujet de santé publique.

Malgré, tous ces désagréments, on peut constater que ces chaufferies ont été installées **loin des habitations et des installations sportives publiques**. A Dijon, la distance avec les premières habitations est de 280 mètres. A Clichy, elle ne sera que de **15 m**.

De ce fait, il s'ensuit une décote des biens immobiliers situés à proximité.

Par ailleurs, des centaines de millions d'euros ont été dépensés pour enterrer le SIAAP et donner un caractère plus esthétique et plus vert au quartier et en implantant cette chaudière biomasse, on en fait un site vraiment industriel. L'assainissement (SIAAP) sera acheminé par des émissaires souterrains. Avec cette chaudière, on aura le visuel, le sonore et les odeurs !

Nous souhaiterions avoir des précisions sur les pollutions engendrées par le site de chaufferie biomasse

1) Rejets aqueux : la préfecture nous indique que la nature, le volume et le mode de collecte et d'évacuation des rejets aqueux est identique à ce qu'il est aujourd'hui mais aucune précision n'est faite. On peut penser que la biomasse engendre des pollutions aqueuses supplémentaires. S'agissant de l'utilisation du Nalco nexguard 22373 et de l'acide chlorhydrique, nous notons que les risques liés à la pollution des eaux ne sont pas mentionnés dans l'étude, selon ce que rapporte la préfecture.

2) Rejets atmosphériques par la chaudière biomasse : cette chaudière entraîne des gaz et des poussières. Il conviendrait de fournir les concentrations relevées en anticipant ce fonctionnement et de ne pas nous indiquer des concentrations à la date du 13/12 /2011.

3) Le traitement des fumées est réalisé par filtrage mais aucune donnée de concentration n'est à ce jour communiquée.

4) le pétitionnaire reconnaît l'augmentation des rejets en poussières et S02 mais il ne nous dit pas dans quelles proportions.

5) on peut noter un engagement du pétitionnaire afin de ne pas atteindre les limites d'exposition en HAP, COVNM, dioxines, métaux, NH3, HCl et HF mais cet engagement n'est pas garanti.

6) on peut noter également une ambiguïté sur la maîtrise de la taille des poussières et des conséquences associées.

7) les déchets de fonctionnement : la préfecture nous indique que les déchets de fonctionnement actuel du site ne seront pas augmentés mais l'effectif de 15 personnes prévu par le projet du pétitionnaire n'est-il pas plus important que l'effectif d'aujourd'hui. Ces conséquences ne sont pas indiquées dans l'étude d'impact.

8) le trafic. Il y aura en fonctionnement normal, l'utilisation de camions supplémentaires (semi-remorques de 90 m3) et ceci 4 fois par jour, dans un trafic déjà dense... C'est sûrement problématique pour les niveaux sonores subis par les passants et les désagréments engendrés (pollution ressentie, encombrement, gêne visuelle...).

9) effets sur la santé. On peut remarquer que toutes les pollutions n'ont pas été envisagées dans l'étude du pétitionnaire : NOx, SOx... Pour quelles raisons, les niveaux de dioxines-furanes (composés émanant du broyage des palettes) et les métaux n'ont pas été considérés dans l'étude ?.

10) La préfecture ne donne pas son avis quantitatif ni même qualitatif sur le potentiel de danger lié aux transports, la manutention des produits et des conditions d'exploitation, même si le risque est identifié !

11) Par ailleurs, on constate un impact sur les voiries. Les caractéristiques des voiries ne sont pas adaptées (tonnage, tracés sur largeur).

12) le risque foudre et la malveillance sont mentionnés dans l'étude préfectorale, mais il s'agit d'une caractérisation à priori. Est-ce suffisant ? La préfecture ne manque t'elle pas de pertinence ? N'importe qui peut s'approcher du site et provoquer un incendie dont les conséquences seraient dramatiques. Le site du SIAAP serait aussi endommagé. Quelles sont les mesures de protection prévues pour les sites sensibles de proximité et pour les riverains ?

13) Il s'avère que le risque incendie lié au stockage de la biomasse est perçu par la préfecture comme significatif, dépassant les limites du site, pour une durée de 20 heures. La préfecture préconise de maîtriser davantage les événements initiateurs et de les résorber (extinction automatique), et rien n'est proposé à ce jour par l'exploitant !

14) Comment peut-on démontrer que ces gaz et fumées de combustion du bois, reconnues toxiques et cancérigène par la communauté scientifique, ne porteront pas préjudice à la santé des habitants du quartier ?

15) Comment seront évacuées les eaux des cendriers de foyer des chaudières à biomasse ?

16) Quel est le rendement de cette chaudière biomasse ? A-t'elle un rendement suffisant ? (plus le rendement est faible, plus la pollution est importante)

17) Quelles seront les incidences économiques car le transport du bois représente un certain coût ?

18) actuellement, la chaudière marche en contrôle continu. Avec la chaudière bois, les employés vont être à des horaires normaux. Elle sera en autocontrôle et en télé surveillance (pas de présence humaine). En cas d'incident, on ne sait pas ce qui peut se produire. Il faut connaître le procès. On ne peut pas nier le risque d'incendie car la poussière de bois est très explosive.

19) Les sociétés qui interviennent dans le dossier sont :

- la SDCC,
- Cofely services,
- SITA qui est une filiale de SUEZ environnement dont GDF SUEZ détient 37 % du capital,
- TERRALYS, filiale de SUEZ environnement,
- VALOBOIS est une filiale de la SOVEN qui est une filiale de COFELY,
- Le cabinet SAFEGE est aussi une filiale de SUEZ Environnement.

On peut noter des conflits d'intérêts qui discréditent ce projet.

Pour terminer, je note que les conditions d'exercice de l'enquête sont déplorables. En effet, les moyens ne sont pas mis en place. Elles n'autorisent pas une véritable vérification. Il faudrait une dizaine de dossiers qui soient mis à disposition du public dans une salle et que l'on puisse prendre des notes.

Sylvie JAN

Danièle DUFOUR

Serge VAN GODTSENHOVEN